

## **CONVOCAATION :**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars, Nous, RICARD Bruno, certifions avoir convoqué dans la forme et les délais légaux les membres du Conseil Municipal pour le premier avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – FINANCES**

- 1-1 Subvention de solidarité – Ukraine
- 1-2 Affectation du résultat 2021
- 1-3 Taux d'imposition – Vote
- 1-4 Budget Primitif 2022 – Approbation
- 1-5 Budget – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)
- 1-6 Défi Val Vert – Acceptation de la subvention
- 1-7 DSIL 2022
- 1-8 Droit de place – Tarification
- 1-9 USL Football – Convention de mise à disposition

### **2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2-1 Zone 30 km/h / 20 km/h – Adoption

### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

- 3-1 Personnel Municipal – Création de postes et modification de DHS
- 3-2 1607 heures – Mise en application
- 3-3 Stage – Indemnités

### **4 – INFORMATIONS GENERALES**

- 4-1 Dinan Agglomération - Actualités
- 4-2 Dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations préalables déposés
- 4-3 Information dans le cadre de la délégation donnée au Maire (Art. L2122-22 du CGCT)
- 4-4 Informations générales

### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \* \* \*

## **REUNION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

**Étaient présents :** M. RICARD Bruno, Maire – Mme CARER Guylaine – M. NICOLAS Thierry – Mme LECOINTRE Haude – M. MAHE Bernard – Mme TROUBADOURS Sophie – M. CASSIGNEUL Thomas – Mme RE Claire – Mme IDRI Brigitte – M. BRIAND David – M. PINTO José – Mme PILLOT Mathilde – M. GUILLEMOT Thomas – Mme BAUDU Françoise – M. LE DREZEN Philippe – Mme GUERIN Sabine – Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig – Mme PETIPAS Jennifer – M. MOREL Mathias – Mme LEPETIT Françoise – Mme GUIGUI-DELAROCHE Cécilia – M. BERNARD Rémi – M. BODIN Daniel.

**Étaient absents :** M. ARMBRUSTER Olivier donne pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. VADEPIED Alain donne pouvoir à M. RICARD Bruno – M. QUINTIN Pascal donne pouvoir à Mme GUIGUI-DELAROCHE Cécilia – Mme GUERIN Sabine donne pouvoir à Mme LECOINTRE Haude (Pouvoir pour les délibérations n° 2022-04-01 à 2022-04-05) – Mme PILLOT Mathilde (absente pour la délibération n° 2022-04-01).

### **Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

M. le MAIRE propose de désigner **M. Mathias MOREL** comme secrétaire de séance.  
Cette proposition est acceptée **à l'unanimité**.

Le **procès-verbal** de la réunion du **25 février**, a été adopté **à l'unanimité, sans observation**.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire évoque plusieurs initiatives locales mises en place concernant le conflit en Ukraine et présente les partenaires venus expliquer leurs initiatives.

T. CASSIGNEUL présente le projet de délibération, qui fera l'objet d'un vote après l'ouverture du Conseil.

Une minute de silence est observée.

Après l'ouverture du Conseil Municipal, M Le Maire annonce la démission de Mme CARER de ses fonctions d'adjointe – Cette dernière reste conseillère municipale. Mme CARER remercie et félicite les services. Elle a apprécié d'être au contact de la population.

M Le Maire souligne l'engagement de Mme CARER au quotidien et sur plusieurs projets, et la remercie pour cet engagement, tout en respectant pleinement sa décision. Il explique qu'il n'y a pas aujourd'hui de scénario de remplacement mais plutôt une répartition des missions auprès des autres adjoints.

Damien PHILIPPE, DGS, annonce son départ de la collectivité en date du 31 mai, pour une mutation à Dinan, sur une création de poste. Le Maire fait part de ses échanges avec Damien PHILIPPE autour de cette mutation, avec une transition qui s'organise concrètement (appel à candidature en cours). L'heure du bilan viendra en son temps, Damien PHILIPPE étant présent jusque fin mai. A ce stade nous nous concentrons sur l'organisation « dossier par dossier ».

Mme GUIGUI-DELAROCHE regrette le départ de Mme CARER qui était très disponible pour la population et a su s'investir pleinement. Elle félicite également Damien PHILIPPE pour sa mutation et le remercie pour son implication.

## **1 – FINANCES**

### **Délibération n° 2022-04-01 : Subvention de solidarité - Ukraine**

**Rapporteur : Thomas CASSIGNEUL**

---

A l'unisson du reste de la société française, le Conseil Municipal de Lanvallay a été profondément choqué par l'agression subie par l'Ukraine et son peuple. A notre échelle d'institution locale mais avec sincérité et vigueur, nous ne pouvons que condamner l'attaque d'une démocratie et le non-respect de l'intégrité de la souveraineté de son territoire. Cette actualité sombre nous rappelle cruellement, et comme dans les années 90 au cœur même de l'Europe, la vanité et la folie de la guerre.

A notre échelle de femmes et d'hommes, au nom des valeurs qui animent nos engagements, nous ne pouvons que nous émouvoir du sort du peuple ukrainien qui subit la terreur des bombardements, la violence, les déplacements, la mort.

Nous ne pouvons rester sans réaction. Il est de notre devoir de prendre notre part dans cet élan de solidarité qui parcourt l'Europe et qui nous rappelle le premier motif qui a présidé à la construction européenne après la seconde guerre mondiale : la paix.

C'est pour cela que nous saluons, relayons et appuyons les initiatives prises par les associations, les acteurs économiques de la commune ou par les habitants. Collecte dans les commerces, appels aux dons, concert et balades solidaires, vente de plats à emporter, notamment au bénéfice de la Protection Civile et de la Croix Rouge. Autant d'actions concrètes menés dans la commune et auxquels il faut rendre hommage. Nous profitons de cette occasion pour remercier celles et ceux qui les portent et pour nous réjouir que la population y réponde si favorablement.

Par cette délibération il vous est proposé une initiative complémentaire de la part du Conseil Municipal, avec le versement une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en faveur de l'association AIDES ACTIONS INTERNATIONALES POMPIERS (2AIP).

2AIP est une association loi 1901 qui vient en aide aux populations sinistrées au travers de missions d'urgence humanitaire, lors de catastrophe naturelle mais aussi dans des programmes de réhabilitation, de développement ou de formations.

L'association, qui compte aujourd'hui de nombreux bénévoles (sapeurs-pompiers, médicaux et représentants de divers corps de métiers), est déjà intervenus au Benin, Haïti, Indonésie, Laos, Népal, Macédoine, Philippines, Roumanie, Turquie.

Cette subvention exceptionnelle viendra soutenir l'initiative de préparation, de transport, et de répartition de dons menée par l'association à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine, avec des partenaires Polonais et Ukrainiens. La subvention permettra de soutenir le financement de la lourde logistique mise en place pour concrétiser cette aide (transport notamment).

Pour finir, un drame ne doit pas en chasser un ou plusieurs autres. L'ONU nous rappelle qu'à la fin 2020, 82,4 millions de personnes étaient déracinées à travers le monde. Qu'ils soient réfugiés, déplacés interne ou demandeurs d'asile, pour des raisons politiques ou climatiques, nous nous devons à une vigilance de chaque instant en nous rappelant que, comme l'indique l'article 14 de Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays* ».

J. PETIPAS intervient pour témoigner de son admiration envers l'association et sa collègue qui porte de nombreux beaux projets humanitaires, tout en étant présente à son travail. Elle évoque également sa satisfaction de voir que le Conseil Municipal va participer, à son niveau, auprès de l'association.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **VERSE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en faveur de l'association *AIDES ACTIONS INTERNATIONALES POMPIERS (2AIP)*.
- 

### **Délibération n° 2022-04-02 : Affectation du résultat 2021**

**Rapporteur : Brigitte IDRI**

---

La commission Finances, réunie le 14 mars, fait une proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement de clôture, qui est de **932 835.85 €** pour 2021.

L'idée est de conserver en « Section de fonctionnement » un montant proche du besoin de fonds de roulement, tout en affectant en investissement un montant couvrant de manière significative le besoin.

Après en avoir échangé en Commission Finances, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de clôture 2021, d'un montant de **932 835.85 €**, comme suit :
    - **770 000 €** à la section Investissement, au compte 1068 « Autres réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés »,
    - **162 835.85 €** en section Fonctionnement, au compte 002.
-

## Délibération n° 2022-04-03 : Taux d'imposition 2022

Rapporteur : *Brigitte IDRI*

---

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires), (*taux gelé en 2022*)
- Taxe sur le foncier bâti,
- Taxe sur le foncier non bâti.

Ces taux ont été discutés en Commission Finances du 14 mars 2022, aboutissant à la proposition suivante :

|  | Taux 2021 | Taux proposés au Conseil Municipal pour 2022 |
|--|-----------|--|
| Taxe d'Habitation Résidences 2ndaires (TH) | 14.99 %   | <b>Pas de vote (Maintien)</b>                |
| Taxe Foncière (Bâti - TFB)                 | 37.82     | <b>37.82</b>                                 |
| Taxe Foncière (Non Bâti - TFNB)            | 69.34     | <b>69.34</b>                                 |

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
    - Taxe d'Habitation **Maintien (14.99 %) – Pas de vote de taux**
    - Taxe Foncier Bâti **37.82 %**
    - Taxe Foncier Non Bâti **69.34 %**
- 

## Délibération n° 2022-04-04 : Budget Primitif 2022

Rapporteur : *M. Le Maire et Brigitte IDRI*

---

Le BP 2022 reprend les éléments discutés lors du Débat d'Orientations Budgétaires lors du Conseil Municipal du 25 février et validés lors de la Commission Finances du mardi 15 mars 2022.

### Section Fonctionnement

**Dépenses de fonctionnement : la commune franchit un seuil démographique qui impose une ambition forte en ressources humaines (012), pour un meilleur service rendu. Ceci motive la stabilisation stricte des dépenses à caractère général malgré les hausses de prix d'énergie**

L'ambition affichée sur **le chapitre 011, sur les dépenses à caractère général**, est donc de ne pas les accroître, malgré l'augmentation notoire des coûts d'énergie, de carburant, etc.

Cet effort consenti pour maintenir le niveau de dépenses doit :

- Prendre en compte malgré tout la hausse des charges incompressibles (Carburant, gaz, électricité, alimentation, fibre) ;

- Assumer des choix politiques forts sur le vivre ensemble, au sortir de deux années plus ralenties sur ce registre (hausse des dépenses d'activités Jeunesse, Péri-Extra-scolaire, évènements culturels) ;
- Diminuer l'intervention de prestataires extérieures (Fauchage, Désherbage, etc.) en récupérant ces missions en interne, via le Service Technique.

**Le chapitre 012 détaille les dépenses de personnel budgétées pour 2022** : il reprend les éléments évoqués lors du DOB : la charge de travail très élevée dans l'ensemble des services en 2020 et 2021, visible par certains chiffres témoins, impose des renforts sans lesquels la qualité du service rendu et la sérénité des équipes peuvent être durablement altérées. Malgré cet effet de seuil, le ratio en dépense de personnel par habitant restera inférieur à la moyenne départementale.

➔ *Quelques chiffres témoins 2021 versus 2018* :

- Urbanisme : + 46 % de PC, + 69 % de CU, + 67 % de DP ;
- Etat Civil : + 80% de demandes de changement de régime matrimonial, + 300% de reconnaissance d'enfants, + 80 % d'achats de concessions ;
- Finances : + 12 % d'écritures comptables (Titres et mandats), + Budget CCAS en gestion complète.

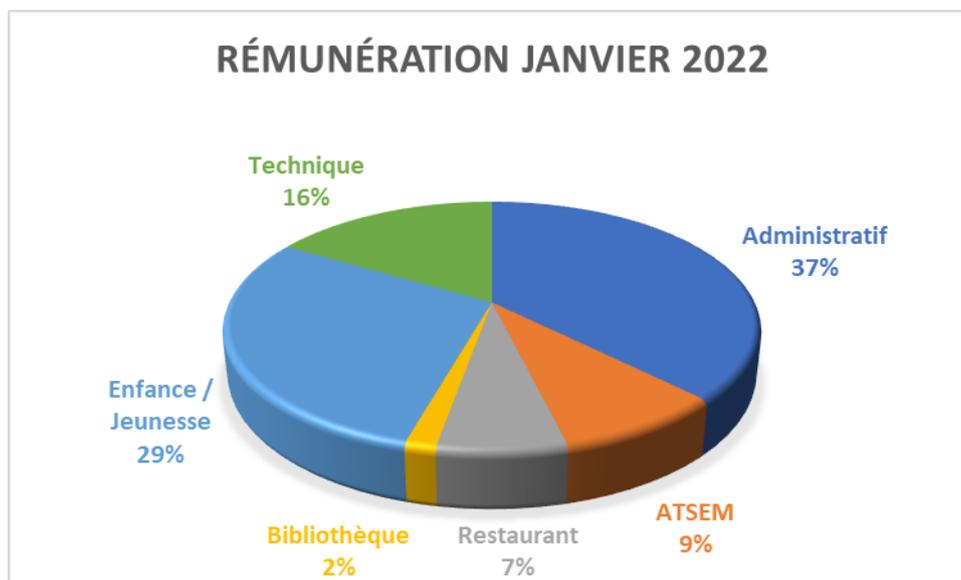
➔ *Réorganisation / renforts* :

- Agent des écoles maternelles : 5 ATSEM au lieu de 4 à partir de septembre (ouverture d'une classe en maternelle)
- Périscolaire / Extrascolaire + jeunesse : renfort à prévoir au vu de la hausse de fréquentation probable sur le plus jeune âge, et pour relever les taux d'encadrement. L'enjeu est de faciliter des projets éducatifs de qualité, dans un contexte de probable hausse des effectifs à accueillir pour les plus jeunes (en lien avec l'ouverture de classe ;
- Restaurant Scolaire : sans renfort de l'équipe, il ne serait pas possible de développer la politique d'alimentation faite main, et la plus saine possible.
- Accueil social : l'augmentation de la Durée Hebdomadaire des Services (DHS) de l'agent d'accueil social (passage à plein temps) était prévue depuis longtemps et s'avère d'autant plus pertinente au vu des impacts de la crise sanitaire ;
- Espaces Publics : reprise en régie complète du désherbage ; Nouvelle stratégie mise en place, avec le désherbage à l'eau chaude ;
- Patrimoine Bâti : renfort du service, afin d'avancer sur la gestion préventive des bâtiments et la mise en place d'un Plan Pluriannuel de gestion du patrimoine ;
- Voirie : reconstitution d'une équipe de deux agents, contractuels pour l'instant (Stagiarisation à prévoir sur 2022 et 2023) ;
- Hygiène et propreté : professionnalisation des activités de nettoyage, reprise en régie certains entretiens de sols du Pôle Sportif, etc. ;
- Pôle foncier et urbanisme : passage de 2 à 3 ETP
- Pôle ressources humaines et finances : passage de 2 à 3 ETP

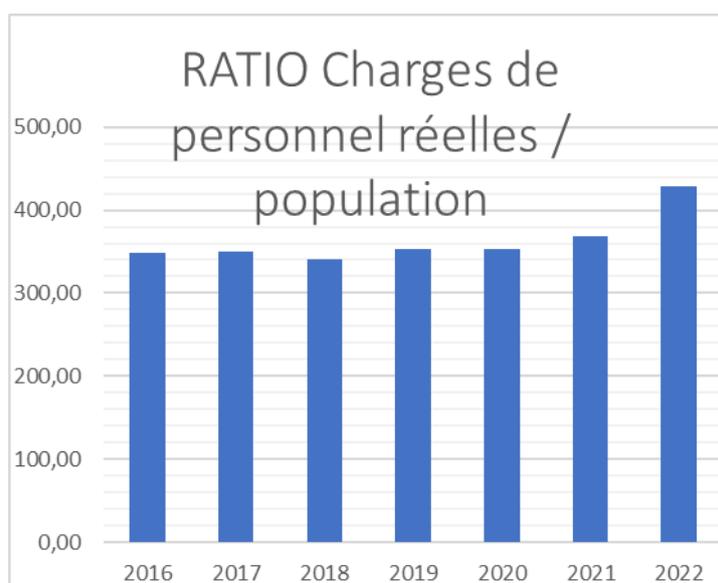
Rappelons aussi le *cadre réglementaire* lié aux évolutions de carrière, *des obligations sur 2022* (Recensement, etc.), et une *hausse du Régime Indemnitaire pour les agents*. Le retard à combler en cette matière est très net par rapport aux autres communes, il en va de la reconnaissance à apporter aux agents et de l'attractivité de la commune.

La hausse des dépenses de personnel s'élève donc à 11% en dépenses neutralisées (dépenses moins atténuations par des recettes sur les contrats aidés).

Pour rappel, au Bilan Social du 31/12/2020, 45 agents travaillaient pour la mairie de Lanvallay. Quelques données : 73 % des agents sont titulaires, 88% sont en catégorie C, avec 65 % de femmes, et 45 ans d'âge moyen.



Le graphique suivant reprend une simulation de ratio, avec un mélange de résultats définitifs (Comptes Administratifs de 2016 à 2021) et d'un Budget Primitif 2022 (toujours supérieur à un CA). Les prévisions budgétaires avoisinent une dépense par habitant à 429 euros/habitant, pour une moyenne départementale à 463 euros/an pour les communes de notre strate.



## Autres chapitres

Le chapitre 014, « Atténuation de produits », est en nette recul suite à l'approbation du nouveau Pacte Fiscal Financier et Solidaire auprès de Dinan Agglomération (reversement de taxe foncière des zones d'activité - 39.13 %).

La subvention au CCAS (657362) est portée à 16 000 euros pour inclure un nouveau service important : en attendant un éventuel logement d'urgence propre à Lanvallay, le CCAS participe à la démarche de mutualisation de plusieurs logements d'urgence entre communes du CLSPD (Dinan et communes limitrophes).

Le chapitre 66, « Charges financières », diminue progressivement (- 10.61 %), avec un remboursement moindre des intérêts. La concrétisation d'un nouvel emprunt aura pour effet d'augmenter le remboursement et sera à actualiser en Décision Modificative.

En conclusion, la hausse des dépenses réelles s'élève à + 5.18 % par rapport à 2021.

## Recettes de fonctionnement

A ce stade, au moment du vote, de nombreuses dotations (74) ne sont pas connues, ce qui engendrera une régularisation des recettes en Décision Modificative.

Les recettes liées à l'imposition (73111) sont soumises à l'augmentation des *bases* (+3.4%), sans augmentation des taux d'imposition ; toutefois la régularisation via l'Attribution de Compensation (73211), versée à Dinan Agglomération, limite la hausse. Comparativement au BP 2021, l'addition de ces deux lignes budgétaires est stable en 2022 (+0.77%).

Les compensations de l'Etat au titre des exonérations de Taxes Foncières (74833) sont, elles, en hausse de 4.11 % en 2022.

## Section Investissement

### Les recettes d'investissement

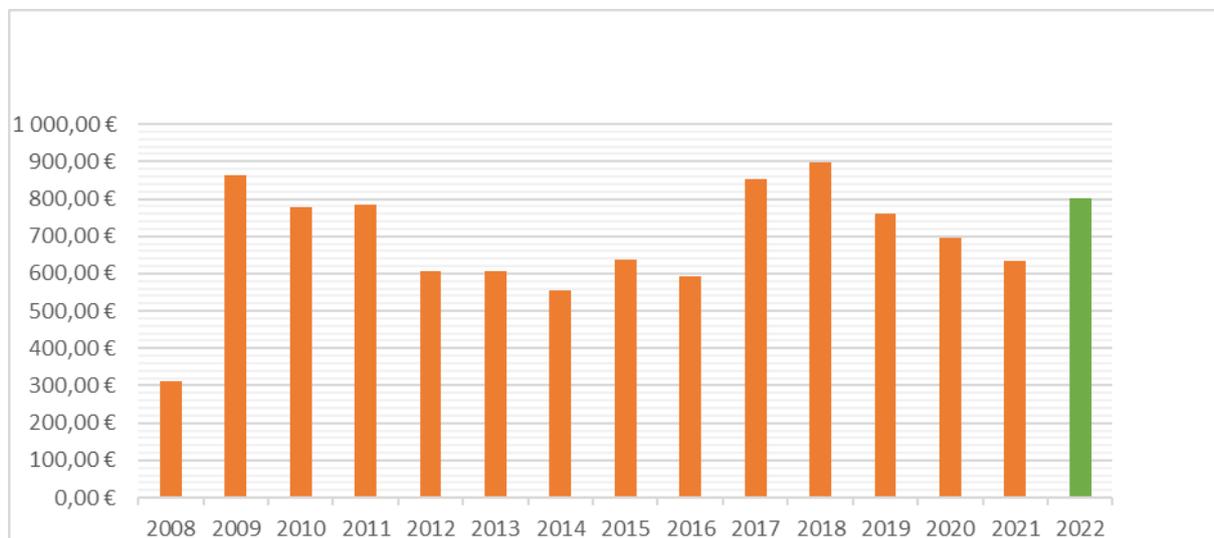
Les recettes d'investissement sont diverses et conséquentes en cette année 2022. Elles comportent :

- Les subventions liées aux travaux d'investissement, à hauteur de 596 086.84 euros. Au vu notamment du très fort subventionnement de la salle des fêtes (450 KE), le rythme d'obtention de subventions est très soutenu pour cette première partie de mandat
- Le remboursement de la TVA sur les travaux réalisés en année n-1 ;
- L'affectation du résultat de l'année n-1 ;
- La Taxe d'Aménagement (Taxe pour les constructions de biens immobiliers sur la commune) ;
- La vente de l'Ex-Ecole de St Solen (138 000 euros) ;
- L'excédent de la Section de Fonctionnement ;
- Le projet d'emprunt (ici pré chiffré pour assurer l'équilibre).

### Emprunt

Le vœu était de ne pas ré emprunter avant 2021 ou 2022, de manière à rester sur un niveau d'endettement standard et maîtrisé. Ceci a été tenu, mais il est cette fois prévu de valider un emprunt au cours de l'année. La Commission Finances, réunie le mardi 22 mars, a étudié divers scénarios : Durée, Montant, etc. Elle a validé le principe d'une mission de conseil pour appuyer la commune sur des éléments stratégiques, et techniques, dans un contexte de reprise d'inflation.

Ci-contre le ratio dette/ habitant, toujours en dessous de la moyenne départementale, de 2009 à 2022, avec l'emprunt simulé (en vert ci-dessous).



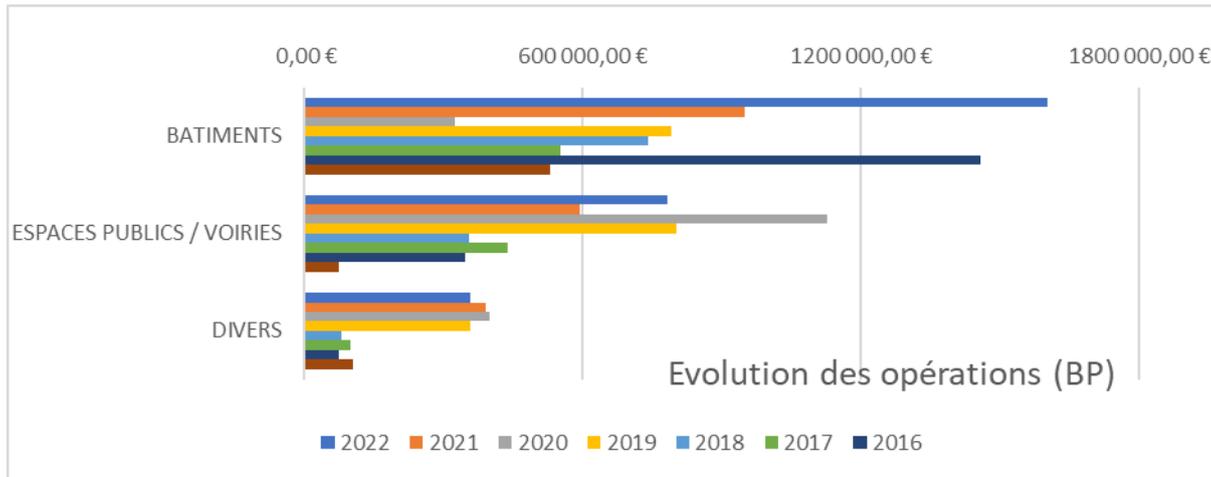
La concrétisation de cet emprunt entraînera de fait une Décision Modificative, afin d'affiner en recettes le montant réellement emprunté, mais également en actualisation les dépenses en Capital et en Intérêts, qui seront augmentés.

### Investissement - dépenses

Le document de présentation en annexe, détaillant globalement les opérations, prévoit :

- 1) **Opérations Bâtiments – Equipements publics** : 1 600 815.73 euros
- 2) **Opérations Voiries – Espaces publics** : 717 483.01 euros
- 3) **Opérations diverses** : 358 977.60 euros
- 4) **SDE (Eclairage Public)** : 30 000 euros

Soit un volume total d'investissement de **2 707 276.34 euros**.



### Décision Modificative (DM)

Des Décisions Modificatives du BP 2022 pourront permettre, en cours d'année, de réactualiser des enveloppes d'investissement, mais également de créer de nouvelles opérations (deux exemples possibles : le hangar agricole selon l'avancement du projet ; une nouvelle main courante sur le terrain de foot en herbe). D'autre part, afin de présenter une DM équilibrée, il est nécessaire de présenter de nouvelles recettes ; sur ce point, deux solutions le permettront : l'obtention de nouvelles subventions, et le calage du montant d'emprunt définitif.

### Rappel : vote au chapitre

Pour le budget de la section investissement, il est possible de le voter à l'opération ou au chapitre. Depuis 2019, pour donner plus de souplesse dans la gestion comptable, il est prévu un vote au chapitre, ce qui permet de dépasser légèrement les enveloppes prévues pour chaque opération, tout en respectant le montant total du Chapitre. Une régularisation en Décision Modificative sera alors possible pour informer le Conseil Municipal.

Un débat s'instaure concernant la section de fonctionnement :

- **CCAS** → Une convention sera signée avec le CLSPD pour mutualiser plusieurs logements d'urgence présents sur le pôle Dinannais, avec participation financière des communes n'ayant pas de logement d'urgence en propre telles que Lanvallay (S. TROUBADOURS).
- **Budget Enfance Jeunesse** → C. RE présente un document synthétique reprenant l'augmentation du budget des activités, à travers de nouveaux défis entrepris par les services concernés. Suite aux deux années très contraintes en termes de propositions aux enfants et jeunes, il s'agit d'intensifier ces propositions pour cette année.
- **Fournisseur d'énergie** → Quel est notre fournisseur d'énergie (C. GUIGUI-DELAROCHE) ? Total et EDF. Le SDE est un partenaire qui gère les marchés publics pour les collectivités, dans un

groupement de commandes, ce qui permet malgré tout de maîtriser la hausse des coûts. Mais la libéralisation de l'énergie, on le voit, n'amène pas les baisses de tarifs qu'on pouvait en escompter, au contraire... (B. RICARD).

- **Hausse du Budget Alimentation** → Comment expliquer la hausse ? Est-ce liée au Bio (C. GUIGUI-DELAROCHE) ? Oui en partie, mais concernant cette ligne budgétaire, il faut prendre en compte le Budget Restauration mais aussi le Budget Alimentation du Local Jeunes qui augmente avec la part d'activités qui progresse. Concernant le Bio, nos statistiques sont très bonnes (C. RE). 31 % de Bio dont 45 % en local. L'EHPAD est à + de 50 % car il travaille beaucoup avec les Saveurs du Poudouvre. Le Cuisinier de l'EHPAD est proactif et la diversité de sa cuisine a été primée (J. PINTO).
- **Ligne Cantine et Transport** → Peut-on avoir le détail, la distinction entre ces deux lignes (C. GUIGUI-DELAROCHE) ? En février, des classes ont fermé, d'où la baisse de la recette prévue (C. RE, B. IDRI).
- **Imputation 617 Etudes et Recherche** → + 400 % de hausse sur cette ligne (C. GUIGUI-DELAROCHE). Il s'agit du projet agricole, subventionné à 100 % (B. IDRI).
- **Imputation 6262 frais de Télécommunications** → Il doit s'agir de la fibre. Est-elle en satellite (C. GUIGUI-DELAROCHE) ? C'est une vraie fibre, avec Bouygues Telecom (J. PINTO). Pour information, la fibre va arriver plus tôt que prévu dans la commune. Normalement les travaux débutaient en 2026 ; désormais la fin de la tranche 2 est prévue en décembre 2023 avec une possibilité de s'abonner dans les 3 mois suivants. C'est une très bonne nouvelle pour toute la commune (C. GUIGUI-DELAROCHE).

Un débat s'instaure concernant la section d'investissement :

- **Réaction de la minorité** → C'est le 14 juillet avant l'heure ; un feu d'artifice d'augmentation comme le projet de la salle des fêtes ; idem pour le CTM, reconstruit au même endroit (C. GUIGUI-DELAROCHE). Peut-on avoir des précisions sur le montant annoncé pour le CTM : on évoquait 1.5 million lors du dernier Conseil ; désormais on annonce 1.9 million (R. BERNARD). Deux choses : il y a une différence entre les montants HT et TTC. On note aussi les coûts qui augmentent mais dans le prix global, on comprend les travaux, la maîtrise d'œuvre et l'accompagnement, étude de sol, CT, SPS (M. Le Maire). Le coût global est donc estimé à 1.9 million ; ce qui est un montant très élevé (R. BERNARD).
- **Focus CTM** → Concernant le CTM, c'est une grosse opération. Cet outil de travail est obsolète et on doit passer à un outil de demain ; il ne faut pas louer le coche. Le programme du projet a été très préparé avec une enveloppe calibrée par un AMO. Désormais on discute dans le détail des propositions des architectes, avant de valider l'Avant-Projet ; C'est donc maintenant qu'il faut avoir un regard aiguisé et nous l'avons, pour optimiser chaque m<sup>2</sup> (M. le Maire). On comprend cet effet de seuil et qu'il faut prévoir les besoins des services avec la hausse de la population. Mais le lieu n'est pas bien choisi. Le CTM est à grande proximité des habitations. La minorité considère que l'endroit retenu n'est pas adapté, pour les 10 prochaines années (R. BERNARD). Je trouve très regrettable de ne pas avoir eu ces remarques en commission Bâtiments ; En Commission, vous prenez des notes et vous ne participez pas. On est à votre écoute en commission et quand on commence les études (H. LECOINTRE). J'entends votre remarque ; on a peut-être eu tort de ne pas réagir pendant la commission ; on a réagi 1 mois après et il était temps encore de faire marche arrière (R. BERNARD). Si on change de lieu, il y a aussi des coûts d'achat de terrain à prévoir. On travaille, on a vu l'avenir du CTM et de son site et on sait que dans 10 ans ce sera le bon endroit. Cela reste une impasse et peu de véhicules passent (T. GUILLEMOT). Il y a des terrains libres qu'on aurait pu envisager. On regrettera ce choix dans 10 ans. (R. BERNARD). On a travaillé et on a regardé d'autres terrains. Pour une question pratique, c'est le plus simple, et sur le plan économique, c'est le plus judicieux ; c'est donc une logique d'ensemble (M. le Maire). Mercredi dernier, on a eu une réunion fort intéressante, sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN). On ne pourra plus artificialiser autant ; Le centre-bourg

devra se resserrer. On apprend beaucoup lors de ces réunions (H. LECOINTRE). Il faudrait aussi nous fournir les documents avant les commissions pour qu'on puisse les travailler (C. GUIGUI-DELAROCHE). Nous aussi on les reçoit dans certains cas tardivement. Parfois on les découvre, comme vous, en commission, cela n'y empêche aucunement les débats (H. LECOINTRE). Même si on envoie les documents, vous n'êtes pas toujours présents comme en commission finances (M. Le Maire). On n'a pas fait exprès de ne pas venir à cette commission, on a eu un empêchement (R. BERNARD).

- **10<sup>e</sup> salle** → Quelle est la surface de cette salle de classe (C. GUIGUI-DELAROCHE) ? Environ 80 m<sup>2</sup> ; il s'agit bien de la fin des travaux des Colibris et pas seulement la 10<sup>e</sup> salle (H. LECOINTRE, C. RE).

Le Conseil Municipal 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (C. GUIGUI-DELAROCHE, R. BERNARD, P. QUINTIN (pouvoir), D. BODIN, F. LEPETIT) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

---

### **Délibération n° 2022-04-05 : Budget – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)**

**Rapporteur : Brigitte IDRI**

---

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Important, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir, pour 2022, les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

| N° AP | Libellé                    | Montant de l'AP | CP 2022   | CP 2023     | CP 2024   |
|-------|----------------------------|-----------------|-----------|-------------|-----------|
| AP 1  | Salle des fêtes            | 1 500 000 €     | 900 000 € | 600 000 €   | 0 €       |
| AP 2  | Centre Technique Municipal | 1 920 000 €     | 250 000 € | 1 550 000 € | 120 000 € |

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

VU l'instruction codificatrice M57,

Le Conseil Municipal 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (C. GUIGUI-DELAROCHE, R. BERNARD, P. QUINTIN (pouvoir), D. BODIN, F. LEPETIT) :

- **OUVRE** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document en lien à cette affaire.

\_\_\_\_\_

En ce 1<sup>er</sup> avril, détour de séance de M. le Maire

\_\_\_\_\_

### **Délibération n° 2022-04-06 : Défi Val Vert – Acceptation de la subvention**

**Rapporteur : Brigitte IDRI**

\_\_\_\_\_

Dans le cadre du défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021, la Commune a sollicité un fonds de concours pour le projet d'acquisition du broyeur.

Par délibération n° CA 2022-003 en date du 31 janvier 2022, le Conseil Communautaire a accepté le versement du fonds de concours au profit de la commune, à hauteur de 5 000 €, dont le plan de financement est rappelé ci-dessous :

| TABLEAU DE FINANCEMENT |            |             |                     |             |         |
|------------------------|------------|-------------|---------------------|-------------|---------|
| Défi Val Vert          |            |             |                     |             |         |
| DEPENSES               |            |             | RECETTES            |             |         |
| Travaux                | Entreprise | HT          |                     | Montant     | %       |
| Broyeur de végétaux    | MPS        | 20 508,96 € | Région              | 6 000,00 €  | 29,26%  |
|                        |            |             | Dinan Agglomération | 5 000,00 €  | 24,38%  |
|                        |            |             | Auto-Financement    | 9 508,96 €  | 46,36%  |
| TOTAL                  |            | 20 508,96 € | TOTAL               | 20 508,96 € | 100.00% |

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n° 2021-01-07 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2021 portant sollicitation d'un fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert,

**Vu** la délibération n° CA 2022-003 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 janvier 2022 approuvant le versement d'un fonds de concours au profit de la Commune de Lanvallay,

**Vu** le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

**Considérant** que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que la Commune de Lanvallay souhaite être dans une démarche de valorisation des déchets végétaux (Déchets d'élagage) pour paillage des massifs communaux et que dans ce cadre, il a été demandé un fonds de concours à Dinan Agglomération,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

T. NICOLAS évoque l'importance d'anticiper pour avoir des subventions, afin d'avoir une longueur d'avance ; comme pour le 0 phyto.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération d'un montant de 5 000 euros en vue de participer au financement d'un broyeur de végétaux,
- **APPROUVE** le contenu de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette demande, dont la convention.

\_\_\_\_\_

**Délibération n° 2022-04-07 : DSIL 2022 – Demande de subvention**

**Rapporteur : Brigitte IDRI**

\_\_\_\_\_

Les demandes de DSIL sont à déposer avant fin mars 2022. Il est proposé cette année de présenter un projet, éligible à la lecture de la circulaire de la Préfecture, dans la lignée du projet DETR 2022

**Projet 1 : Reconstruction du Centre Technique Municipal (CTM)**

Catégorie : Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Coût total des travaux HT : 1 439 000 euros (hors maîtrise d'œuvre et bureau d'études)

Subvention sollicitée – DETR : 30 %, soit **430 000 euros**

Descriptif : Ce projet consiste à construire un nouveau CTM sur la parcelle actuelle. Le CTM actuel est vieillissant et inadapté aux conditions actuelles de travail du Service Technique ; par exemple, les vestiaires ne permettent pas aujourd'hui de mixité dans l'équipe des agents municipaux.

L'étude de faisabilité a permis de déterminer un scénario de reconstruction au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et un architecte a été recruté en septembre 2021.

Ainsi, il est envisagé de réaliser :

- Une base de vie de 240 m<sup>2</sup> ;
- Un hall Garage d'environ 600 m<sup>2</sup> ;
- Des ateliers et magasins, de 350 m<sup>2</sup> ;
- Un auvent, de 144 m<sup>2</sup> ;
- Un bâtiment de stockage pour les festivités, de 300 m<sup>2</sup> ;
- Une aire de lavage, de 40 m<sup>2</sup> ; (*hors prestation du Maître d'œuvre*)
- L'aménagement de cuves de récupération des eaux de pluie ;
- L'aménagement de 10 boîtes de stockage (*hors prestation du Maître d'œuvre*)

Afin de s'inscrire dans les dispositifs de l'Etat, et de pouvoir soumettre une demande de subvention pour ce dossier, il sera nécessaire de fixer un coût d'objectifs cohérent, d'avoir des exigences sur l'isolation de la base de vie, mais également d'être vigilant sur la qualité thermique des ateliers, et de viser un coût de chauffage proche de zéro.

Plan de financement :

| TABLEAU DE FINANCEMENT                                  |            |              |             |              |        |
|---|------------|--------------|-------------|--------------|--------|
| Projet 1 : Reconstruction du Centre Technique Municipal |            |              |             |              |        |
| DEPENSES  |            |              | RECETTES    |              |        |
| Travaux   | Entreprise | HT           |             | Montant      | %      |
| Maîtrise d'œuvre  | % Travaux  | 128 071,00 € | DSIL (Etat) | 430 000,00 € | 27,09% |

|                             |                        |                |   |                |         |
|-----------------------------|------------------------|----------------|---|----------------|---------|
| Travaux                     | Estimation Moe phase 1 | 1 439 000,00 € | Investir dans le 22 (CD 22)             | 350 000,00 €   | 22,05%  |
| Compléments (SPS, CT, etc.) | Estimation Moa         | 20 000,00 €    | Fonds de Concours (Dinan Agglomération) | 175 000, 00 €  | 11.03%  |
|                             |                        |                | Auto-Financement / Emprunt              | 632 071,00 €   | 39.83%  |
| TOTAL                       |                        | 1 587 071,00 € | TOTAL                                   | 1 587 071,00 € | 100.00% |

Considérant les éléments présentés,

Le Conseil Municipal 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (C. GUIGUI-DELAROCHE, R. BERNARD, P. QUINTIN (pouvoir), D. BODIN, F. LEPETIT) :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2022, d'un montant total de **430 000 euros**, pour le projet de Reconstruction du Centre Technique Municipal de Lanvallay,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document en lien à cette affaire.

### Délibération n° 2022-04-08 : Tarifs – Droit de place

**Rapporteur : José PINTO**

Les tarifs des droits de places avaient été votés en avril 2016, puis modifiés dès décembre 2016. Ils sont facturés actuellement sur un prix au mètre linéaire, en fonction des jours de présence et de la consommation électrique éventuelle.

Le fonctionnement n'est pas optimal et la facturation s'avère complexe (*0,65 € le ml + 0,50 € d'électricité*), basée exclusivement sur du déclaratif des commerçants.

L'objectif est double :

- Simplifier les étapes de facturation ;
- Rendre attractif le marché hebdomadaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 février, qui a étudié divers scénarios de tarifs,  
Vu la consultation des commerçants du marché hebdomadaire,

Un débat s'instaure :

- **Actualités** → Il y a eu un changement de site depuis une quinzaine de jours. Après un souci avec l'électricité, les services ont été très réactifs avec la pose d'un coffret électrique provisoire (J. PINTO). Le créneau du dimanche est peu évident. Il y a d'autres marchés ; à Cancale par exemple. Le marché fonctionne aujourd'hui et c'est un moment convivial, à taille humaine. L'idée est de l'étoffer. On est confiant dans l'avenir. On pense que le provisoire va durer (T. CASSIGNEUL). Les commerçants sont ravis de la nouvelle signalétique (G. CARER).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs pour le marché hebdomadaire comme suit :

|                     | Fréquence | Tarif    |
|---------------------|-----------|----------|
| Commerçant régulier | Trimestre | 25 euros |
|                     | Annuelle  | 80 euros |

- **APPLIQUE** ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, en fonction du choix des commerçants (trimestre/annuel),
- **VALIDE** une gratuité pour la fin du trimestre en cours, pour les nouveaux commerçants,
- **FACTURE** en début de trimestre, c'est-à-dire janvier, avril, juillet, octobre,
- **FIXE** un tarif de 30 euros par jour de présence pour les commerçants occasionnels, type Outillage de St Etienne,
- **VALIDE** le nouveau règlement du marché hebdomadaire.

### Délibération n° 2022-04-09 : USL Football – Convention de mise à disposition

Rapporteur : David BRIAND

Dans le cadre du dispositif PEC, le club de l'Union Sportive Lanvally Football souhaite salarier un éducateur sur 6 mois, du 15/02/2022 au 15/08/2022.

La personne concernée a suivi un apprentissage d'éducateur sportif au sein du club et en parallèle, exerce la fonction d'animateur à l'ALSH de Lanvally depuis 4 ans.

Le temps de travail prévu au contrat PEC serait de 30 heures par semaine, sur 26 semaines, soit 780 heures. Le principe de la convention proposée serait de mettre à disposition de l'ALSH cet éducateur pour 6 semaines :

- 1 semaine en avril 2022 sur les vacances de printemps ;
- 5 semaines en juillet 2022, sur les vacances d'été.

La répartition proposée est précisée dans le tableau ci-dessous :

| Répartition temps de travail sur durée totale du contrat |                    |                    |              |
|--|--------------------|--------------------|--------------|
| Répartition  | Temps hebdomadaire | Nombre de semaines | Temps total  |
| Avril ALSH   | 35 h               | 1                  | 35 h         |
| Juillet ALSH   | 35 h               | 5                  | 175 h        |
| Temps restant USLF                                       | 28,5h              | 20                 | 570 h        |
| <b>Total</b>   |                    | <b>26</b>          | <b>780 h</b> |

Concernant le volet financier, il s'articulerait comme suit :

| Volet financier                        |            |
|--|------------|
| <b>Coût brut mensuel</b>               | 1 374,10 € |
| <b>Reste à charge après subvention</b> | 549,64 €   |
| <b>Coût sur 6 mois</b>                 | 3 297,84 € |
| <b>Part Mairie de Lanvally</b>         | 887,88 €   |
| <b>Reste à charge USLF</b>             | 2 409,96 € |

Mme GUIGUI-DELAROCHE ne participe pas au vote – Le pouvoir de M. QUINTIN ne peut donc pas être activé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'une convention entre la municipalité de Lanvallay et l'USL Football, ayant pour but la mise à disposition de cet éducateur à l'ALSH pour une durée de 5 semaines,
- **VERSE** une participation financière à l'USL Football de 887.88 euros.

---

## **2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Délibération n° 2022-04-10 : Zone 20 – Zone 30 – Approbation et mise en place**

**Rapporteur** : *Thierry NICOLAS*

---

*Dossier élaboré avec les expertises du CEREMA et de Robin CLAVARD, agent en charge des mobilités.*

La démarche *Ville 30* consiste à définir la limitation à 30 km/h comme norme de fonctionnement sur une partie des rues de desserte dans le périmètre urbain (70% des rues environ) et à ne conserver la limitation à 50 km/h que sur certaines rues absorbant un trafic plus important.

Dans les *zones 20*, l'espace est partagé et apaisé. Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les voitures et vélos. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Dans cet esprit, pour garder une cohérence entre les limitations de vitesse, les configurations et les usages, le réseau a été hiérarchisé avec des propositions de quartiers à mettre en zone de rencontre (*Zone 20* – Exemple quartier des Chevrins), et pour une grande partie du réseau en centre-ville, le passage à 30 km/h. La commune garde la règle générale du 50 km/h aux entrées d'agglomération, sur les grands axes.

Cette approche fonctionne déjà dans beaucoup de communes. Elle permet notamment de diminuer le différentiel de vitesse entre usagers et donc, de réduire la gravité en cas d'accidents. Elle permet aussi d'encourager le développement des modes actifs (marche et vélo) en sécurité, donc de diminuer la pollution générée par les courts trajets en véhicules motorisés. Enfin, on constate également que les vitesses excessives des voitures font partie des plaintes les plus récurrentes en mairie et lors de réunions auprès des riverains.

#### **Mise en place du dispositif.**

Un plan de la commune détaille les secteurs concernés avec les limitations de vitesse proposées.

Pour **éviter le fleurissement d'un nombre important de panneaux et avoir une meilleure lecture de la voirie**, du début et fin de portions à 30 km/h, le CEREMA recommande de mettre en place des zones entières dans le tissu urbain.

Par ailleurs, le **double sens cyclable** dans les rues à sens unique pour les véhicules motorisés devient possible dans les zones 30 et 20. Depuis 2016, celui-ci est **généralisé** dans ces rues.

Vu la présentation faite lors de la dernière Commission Voirie, et des modifications à apporter en fonction des retours,

Un débat s'instaure :

- **Lion d'or** → La commission Voirie a apporté une hésitation concernant la Rue du Lion d'Or, donc cela n'est pas figé. On n'a pas tranché depuis la commission voirie ; il faut réétudier le projet. La

proposition est de rester à 50 km/h et d'avoir une vigilance sur du 30 km/h à certains endroits (M. Le Maire). C'est intenable à 30 km/h sur cette portion (T. GUILLEMOT).

- **Projet** → Il va y avoir de la signalétique. C'est budgété et acté. On va phaser l'installation (M. Le Maire). On a l'impression d'avoir beaucoup de panneaux (F. LEPETIT). Les plans projets impressionnent avec un nombre important de panneaux. Mais en réalité, il y en aura beaucoup moins car on va en enlever (T. NICOLAS, H. LECOINTRE). On va harmoniser la rue de Rennes avec une entrée/sortie Zone 30. On enlèvera des panneaux. Le document est précis. Le marquage au sol, c'est de l'hypothèse pour l'instant. Cela se phasera après l'installation. Ce soir, on veut retenir le principe (M. Le Maire). On a déjà la limitation à 30 km/h à Dinan. Et de plus en plus de collectivités, même grandes, telles que Lyon (T. NICOLAS). Le flux de circulation n'est pas identique. Dans notre rue, c'est une impasse, mais on a l'impression que ça va vite. C'est une impression aussi (F. LEPETIT). On a aussi le radar qui appuie notre raisonnement ; les vitesses ressenties sont parfois réelles (T. NICOLAS). Rue de gaulle à Dinan, on a l'impression de caler à 30 km/h, donc on a parfois du mal à le respecter (F. LEPETIT). La réalité du terrain dicte la vitesse. On aura des aménagements à faire (M. Le Maire).
- **Rue des Tilleuls** → Sur le diaporama, on voit des voitures barrées. On arrête le stationnement ? Combien de places supprimées (C. GUIGUI-DELAROCHE) ? C'est une zone 30 avec un aménagement Plan Vélo ; effectivement, le principe est d'avoir une bande cyclable et une réorganisation du stationnement, discutée à deux reprises sur place avec les habitants (M. le Maire). Aujourd'hui, il n'y a pas de places dédiées. On a aussi la place Ed de Blaye pour compenser. On n'est pas dans une zone de tension de stationnements (T. NICOLAS).
- **Police Municipale** → Le recrutement est-il finalisé ? Du policier municipal qui va contrôler... (C. GUIGUI-DELAROCHE). Ce sera la gendarmerie (T. NICOLAS). La gendarmerie ne viendra pas (C. GUIGUI-DELAROCHE). Ce qui est le plus important et est en projet, c'est surtout le recrutement du successeur de Robin CLAVARD, pour travailler sur l'apaisement de la circulation (M. Le Maire).

Le Conseil Municipal 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. GUIGUI-DELAROCHE, R. BERNARD, P. QUINTIN (pouvoir), D. BODIN, F. LEPETIT) :

- **VALIDE** le principe de ce nouveau plan de circulation et l'application des zones 30 et 20 km/h,
- **PREND LES ARRÊTES** en fonction du plan de circulation validé,
- **INSCRIT** au BP 20222 le budget alloué à l'achat des panneaux dédiés,
- **PREND NOTE** que l'installation de ces zones sera faite en régie, progressivement au cours de l'année, communication à l'appui.

---

### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 2022-04-11 : Personnel municipal – Création de postes et modification d'une DHS**

**Rapporteur : José PINTO**

---

Dans le cadre de la réorganisation des différents services de la collectivité, il est nécessaire de créer deux postes au Service Administratif, en créant deux pôles, de créer un poste au Service Voirie et d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service d'un agent au Service Hygiène et Propreté des locaux, actuellement à temps non complet.

##### **1- Création de postes :**

Depuis plusieurs années, les charges de travail au service administratif sont de plus en plus importantes, nécessitant une réorganisation complète du service administratif. Les derniers chiffres évoqués lors du DOB sont éloquentes :

## Comparaison 2018 / 2021

- **Urbanisme** : + 46 % des PC, + 69 % de CU, + 67 % de DP ;
- **RH** : + 70 % d'arrêtés concernant le personnel municipal ;
- **Finances** : + 12 % d'écritures comptables (Titres et mandats), + Budget CCAS en gestion complète.

Il est donc proposé de renforcer le service en créant deux pôles distincts

- **Pôle Urbanisme / Foncier / Marchés Publics** ;
- **Pôle Finances / Ressources Humaines**.

**Le Pôle Urbanisme / Foncier / Marchés Publics**, sera constitué de 3 agents (2 référents et 1 assistante).

Cette assistante travaillera à temps complet au sein du Pôle (50 % en foncier - 50 % en urbanisme).

C'est l'agent chargé de l'accueil en mairie, qui s'est positionné sur ce poste et fera valoir une mobilité interne.

Cette évolution a été mise en place depuis janvier 2022 et est aujourd'hui concluante.

De fait, il est nécessaire de créer le poste d'assistante du Pôle « Urbanisme – Foncier – Marchés Publics » et, en contrepartie, procéder au recrutement d'un nouvel agent à l'accueil, sur le poste désormais vacant. Estelle COLAS, après une procédure de recrutement, a été choisie par le jury pour occuper ce poste, à partir du 16 mai 2022, après sa période de préavis.

**Le Pôle Finances / Ressources Humaines**, sera constitué de 3 agents (2 référents et 1 assistante).

Au vu de l'évolution de la collectivité, des nouvelles réglementations mais aussi afin de prendre en charge la gestion comptable entière et totale du Budget CCAS et du futur Budget du Lotissement, il est nécessaire de créer et de renforcer le Pôle Finances – RH.

Ce pôle Finances – RH pourrait voir le jour début juin 2022, à l'issue du contrat PEC, actuellement en cours depuis juillet 2021 ; l'agent en contrat actuellement remplit les conditions pour être stagiairisé et mener à bien les missions confiées.

Enfin, suite à la mutation du responsable de voirie et à la demande de mise en disponibilité pour 3 ans du 2<sup>ème</sup> agent de voirie, un agent contractuel a été recruté pour 1 an, à l'été 2021. Ce dernier remplit parfaitement et avec satisfaction les missions qui lui sont confiées, il vous est proposé de créer un **poste d'agent polyvalent – spécialité Voirie**, au grade auquel il peut prétendre, à savoir adjoint technique territorial.

### 2- **Modification de la Durée Hebdomadaire de Service** :

Suite au départ à la retraite de la responsable du service « Entretien des Locaux », le service « Hygiène et propreté des locaux communaux » a été créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Au vu de la réorganisation d'autres services et de la reprise en régie de missions (nettoyage sol sportif, etc.), il est proposé d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'un agent de 30H00 à 35H00, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **CREE** un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour exercer les missions d'assistance du nouveau pôle « Foncier – Marchés Publics – Urbanisme »,

- **CREE** un poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 07 juin 2022, pour exercer les missions d'assistance du nouveau pôle « Finances – RH »,
  - **CREE** un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 19 juillet 2022, pour exercer les missions d'agent polyvalent – spécialité voirie,
  - **AUGMENTE** la Durée Hebdomadaire de Service d'un agent travaillant au service Hygiène et propreté des locaux de 30H00 à 35H00.
- 

## **Délibération n° 2022-04-12 : 1607 heures – Mise en application**

**Rapporteur : José PINTO**

---

Depuis la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35H00 par semaine, avec une durée annuelle de 1600 heures.

Par délibération en date du 12 décembre 2001, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au protocole d'accord établi dans le cadre de la mise en place de l'ARTT, et fixant la durée légale du temps annuel de travail à 1600 heures.

Le protocole a également fait l'objet d'un avis auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et sa mise en application dans la collectivité a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Puis, l'article 6 de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a institué une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents fonctionnaires et contractuels.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est désormais de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Ainsi, depuis 2004, la commune s'est mise en conformité avec la Loi, en faisant passer la durée annuelle du temps de travail de 1600 heures à 1607 heures, sans, toutefois, avoir saisi le Comité Technique et mis cette décision à l'approbation du Conseil Municipal.

La Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Aussi, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **REGULARISE** cette situation en validant l'annualisation du temps de travail à 1607 heures, pour un agent travaillant à temps complet. Pour un agent à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
  - **SOMET** cette décision à l'avis du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
-

## Délibération n° 2022-04-13 : Stage – Indemnités

Rapporteur : *Thierry NICOLAS*

---

Depuis 2016, la commune a accueilli des stagiaires paysagistes qui ont apporté des idées intéressantes sur plusieurs sujets :

- sur le jardin public en particulier en 2016, où le principe des aménagements qui ont ensuite été déployés avait été esquissé, représenté en 3D, et fait l'objet de discussions avec les habitants et responsables associatifs ;
- avec aussi lors de ce stage des principes posés pour la rue de la Boule d'Or et la RD2.
- Puis en 2021 les sites de St Solen et de Tressaint

Pour 2022, les sujets potentiels sont nombreux. Ils amènent à proposer deux conventions de stage :

- Réflexion et recherche de référence sur le thème des limites / clôtures/ frontages entre espace privé et espace public, dans la perspective du groupe de travail "clôtures" que va engager Dinan Agglomération ;
- Elaboration de documents de sensibilisation et d'explication sur les haies, les bâches plastiques, la gestion des tontes et résidus de taille à domicile ;
- Poursuite du travail avec des habitants et responsables associatifs sur St Solen et sur Tressaint
- Projet de table d'orientation / commentaires du grand paysage sur la boucle station verte "*De la Rance à Coetquen*", et étude de scénarios de bouclage à Pont Perrin ;
- Contributions sur la RD2 (préparation de consultations d'études à venir).

Il est intéressant de pouvoir reconnaître le travail des stagiaires par une indemnité : pour tout stage supérieur à deux mois, celle-ci est obligatoire, à raison de 3.9 euros/heure. Pour une durée inférieure, cette gratification reste possible, mais est soumise à délibération. C'est ce que nous proposons ici, dans la mesure où le stage est limité à 8 semaines (11/04 au 03/06/2022), Sur cette période, la gratification s'élèverait pour chacun des stagiaires à un total de 1 037.4 euros (aucune charge sociale supplémentaire).

Il faut noter que des collaborations avec d'autres communes comme Combourg sont également à l'étude.

Un débat s'instaure :

- o **Stagiaire** → D'où viennent ces stagiaires (F. LEPETIT) ? De l'Ecole du Paysage de Blois. D'où le fait que je ne prendrai pas part au vote. Une convention est à écrire (M. Le Maire).
- o **Sujet de la délibération** → On vote sur quoi ? La gratification ou sur le principe de recruter des stagiaires ? Ou de recruter des stagiaires de Blois (R. BERNARD) ? On vote pour la gratification de ces stagiaires en particulier, mais cela ouvre en effet une réflexion, qui est plus globale, sur la politique de rémunération de stages inférieurs à 8 semaines. (M. Le Maire). Cela semble logique de se poser la question et d'apporter une gratification. On ne vote donc pas pour le recrutement de stagiaires (R. BERNARD). Non, effectivement, cela est déjà acté et travaillé avec les services. On aura 2 stagiaires cette année car on a beaucoup de projets. Il va falloir suivre ces stagiaires, et notamment nous, élus (M. Le Maire). Le principe de recruter 2 stagiaires n'a pas été validé en conseil (R. BERNARD) ? Cela n'est pas nécessaire, c'est du quotidien donc cela ne nécessite pas de délibération (M. Le Maire). En administratif, on accueille beaucoup de stagiaires (C. RE). Ici, c'est de l'initiative des élus. Parfois cela vient des services (T. NICOLAS).

M. le Maire ne prend pas part au vote ; de fait, le pouvoir d'A VADEPIED ne peut pas être activé.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une gratification pour les stagiaires paysagistes, présents sur la commune en 2022,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document en lien à cette affaire.

- **ENGAGE** un travail plus large sur cette question de rémunération des stages inférieurs à deux mois sur la commune, selon leur durée et leur objet.

#### **4 – INFORMATIONS GENERALES**

##### **4-1 Dinan Agglomération - Actualités**

M. le Maire fait un point sur les diverses actualités en cours : Hôpital, SPR, ZAN, ORT.

D. BRIAND évoque l'extension à venir du réseau Dinamo.

##### **4-2 Dossiers de demandes de permis de construire et de déclarations préalables déposés**

###### **Déclarations préalables :**

- EDF ENR DECLAS Benjamin- 43 rue du Saule Trapu MASSY- 28 rue de l'Ardrillais St Solen - panneaux photovoltaïques
- PRUNIER Daniel- 13 rue la Ville Es Souèdre- Fermeture partielle d'un préau
- GAUDUCHEAU Damien- 13 rue Frédéric Chopin- panneaux photovoltaïques
- SAS EXPAN LANVALLAY LE BOURHIS Philippe- rue Charles de Gaulle- réalisation de 2 verrières sans modification de façade
- BRUART Francine- 3 rue de la Madeleine- 14 rue du Lion d'Or- rénovation de la clôture
- COIGNARD Patrick- 40 avenue de la Boule d'Or- abri de jardin
- TURPIN Kévin & JOUAULT Mathilde- 32 avenue du Rocher- réfection toiture- modification de façade- création d'une terrasse
- ROULIN Elodie- 17 rue de la Chataigneraie- abri de jardin
- DANIEL Stéphane et Catherine- 1 La ville Rault 22130 CORSEUL-rue du terrain des Sports – division en vue de construire
- FOUQUAT Laurent- 14 rue du Cotentin- habillage du mur de clôture
- CADIOU ELEN-15 route de Normandie- création d'un nouvel accès
- PRIAN Anne-Sophie- 19 rue de l'Ardrillais St Solen- changement des menuiseries
- PRIAN Anne-Sophie- 19 rue de l'Ardrillais St Solen- extension
- SAS ADEKWATTS CASTREUIL BOUDIER Vincent - 3 Rue de la Ville es Souèdre Tressaint – panneaux photovoltaïques
- GUINDE Régis - 28 rue des Chanteries Tressaint – piscine
- HASLE Alain – 5 rue de la Madeleine – Elagage
- DERYNCK Bernard - 25 rue du Court Champ Tressaint – abri de jardin
- 

###### **Permis de construire**

- SEYE DAVID Mamadou & Kristel- 23 Le Breil Caulnette PLEUGUENEUC- 9 rue du Court Champ- Construction d'une maison individuelle
- FLAGEUL Emilie - 41 rue du Pré d'Ahaut TADEN – Rue du Pré Bernard Tressaint – Maison individuelle
- POINCHEVAL Yoann - 24 rue Georges Buzet – Extension

##### **4-3 Information dans le cadre de la délégation donnée au Maire (Art. L2122-22 du CGCT)**

- Désherbeur Eau Bouillante, *OELIATEC*, 29 220 euros HT, + garantie 3 ans (1500 euros HT), **opération 163 Matériels divers.**
- Forage, Terrain des sports, *AQUASSYS*, 21 967.14 euros HT, **opération 150 Jardin Public.**
- Broyeur, *Rennes Motoculture*, 4 002 euros HT, **opération 163 Matériels divers.**
  - Reprise de l'ancien broyeur + ancienne tondeuse : 4 802.40 euros TTC
- Jeux en thermocollé, Ecole Elémentaire, *EG Communication*, 1 283.60 euros HT.
- Logiciel Portail Familles, *JVS*, Mise en œuvre, 760.00 euros HT + Coût de fonctionnement annuel 1 224.00 euros HT.
- Tablettes portail Familles, *JVS*, 905.00 euros HT.
- Réfection du sol – 2 classes école maternelle, *SAILLARD*, 4 499.83 euros HT.

- Signalisations diverses et aménagements provisoires, *EG Communication*, 12 503.56 euros HT, **opération 167 Matériels divers.**
- Zone 30/20 - Panneaux, *EG Communication*, 14 373 euros HT, **opération 162 Signalétique Zone 30/20.**
- Columbarium, *Lejard Pompes Funèbres*, 5 975 euros HT, **opération 169 Equipements et Bâtiments communaux.**
- Sécurisation intervention Eglise – Lignes de vie, 5 053 euros HT, **opération 169 Equipements et Bâtiments communaux.**

#### 4-4 Informations générales

##### **Point Agenda**

###### - **Conseil Municipal**

- Vendredi 29 avril
- ~~Vendredi 3 juin~~ **CHANGEMENT DE DATE** mardi 24 mai
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet
- Vendredi 22 juillet

###### - **Commission**

- Marchés Publics :
  - Vendredi 8 avril, 14h
  - Mercredi 20 avril, 17h
  - Vendredi 22 avril, 14h
- Marchés en cours
- Aménagement de la 10<sup>e</sup> salle – Ecole Colibris – **Réception des offres le 8 avril**
- Conception d'un streetpark – **Réception des offres le 19 avril**
- Audition SIAM – **vendredi 22 avril**

S. TROUBADOURS fait un retour sur les projets menés autour de la parentalité ; elle félicite les services pour le projet mené en transversalité.

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

**FIN : 23h00**